



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-310

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2021

Sommaire

Centre de détention de Tarascon /

13-2021-10-22-00002 - Délégation de signature gradés (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-10-18-00010 - Arrêté n° IAL-13056-09?? modifiant l'arrêté n° IAL-13056-08 du 21 janvier 2020?? relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs?? de biens immobiliers situés sur la commune de Martigues?? (2 pages) Page 6

13-2021-08-31-00018 - Arrêté portant déclassement de la parcelle cadastrée AI 230 sur la commune d'Istres dans les BDR (1 page) Page 9

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée /

13-2021-10-21-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (11 pages) Page 11

13-2021-10-21-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (6 pages) Page 23

Maison Centrale d'Arles /

13-2021-10-22-00001 - DECISION N°8 - DELEGATION du 19 OCTOBRE 2021 (12 pages) Page 30

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

13-2021-10-20-00009 - Arrêté modifiant l'arrêté du 22 août 2018 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 43

13-2021-10-21-00002 - Arrêté portant adhésion de l'ASCO de dessèchement du marais d'Arles et de l'ASA de Nourriguier au sein du SMGAS et la modification de l'article 1 des statuts (8 pages) Page 46

13-2021-10-20-00010 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale des Bouches du Rhône (3 pages) Page 55

Centre de détention de Tarascon

13-2021-10-22-00002

Délégation de signature gradés

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de MARSEILLE

Centre de Détention de TARASCON

Le chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Vu le décret n°2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant divers dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Madame NAIKA épouse DURAND Mireille, en qualité de Major,
Madame MARTIN Séverine, première-surveillante
Monsieur DUPONT David, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur FAIVRE D'ARCIER Patrice, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur GALLIEZ Jany, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur GASPARD Gauthier, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur GAUBIAC William, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur GUERROUM Ali, premier-surveillant
Monsieur JARDINO Nicolas, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur LE GUEN Fabrice, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur N'DIAYE Souleymane, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur PELLERIN Denis, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur PICCINI Xavier, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur SALLE Marc, en qualité de Premier Surveillant,
Monsieur SALMANI Fouad, premier-surveillant

aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées ci-dessous :

Vie en détention

- Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule *R.57-6-24*
- Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule *D.93*
- Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire *D.370*
- Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités *D.446*

Mesures de contrôle et de sécurité

- Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui permettant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion *Art 5 RI*
- Décision de procéder à la fouille des personnes détenues *R.57-7-79*
- Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue *Art 7-III RI*
- Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction *Art 7-III RI*

Discipline

- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement *R.57-7-18*

A Tarascon,
Le 22 octobre 2021

Le Chef d'établissement
Madame CAILLAVEL Véronique

« *signé* »

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-10-18-00010

Arrêté n° IAL-13056-09
modifiant l'arrêté n° IAL-13056-08 du 21 janvier
2020
relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de
Martigues

**Arrêté n° IAL-13056-09
modifiant l'arrêté n° IAL-13056-08 du 21 janvier 2020
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de
Martigues**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13056-08 du 21 janvier 2020 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Martigues ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels majeurs relatif aux risques d'incendie de forêt sur la commune de Martigues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-06-10-01 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-14-014 du 14 juin 2021 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article premier : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Martigues** joint à l'arrêté du 21 janvier 2020 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Martigues**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Martigues**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Martigues** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Martigues** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service urbanisme et risques

SIGNE

Julien Langumier

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-08-31-00018

Arrêté portant déclassement de la parcelle
cadastrée AI 230 sur la commune d'Istres dans
les BDR



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté portant déclassement de la parcelle cadastrée AI 230 sur la commune d'ISTRES dans le département des Bouches-du-Rhône

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2111-1 et l'article L 2141-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 19 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone Défense et Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral numéro 13-2021-07-30-00001 du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan CORDIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AI 230 sur la commune d'ISTRES est propriété de l'État ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AI 230 sur la commune d'ISTRES n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

ARRÊTE

Article premier : La parcelle cadastrée AI 230, pour une contenance de 2 ares 26 centiares issue de l'assiette foncière d'un ancien canal, située sur la commune d'ISTRES (ZAC des Cognets), dans le département des Bouches-du-Rhône est désaffectée et déclassée du domaine public de l'État.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé

Yvan CORDIER

Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée

13-2021-10-21-00003

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la direction interdépartementale des
routes Méditerranée



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
Secrétariat Général

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction interdépartementale des routes Méditerranée**

*Le directeur interdépartemental
des routes Méditerranée*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-21-001 en date du 21 juillet 2017 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique en date du 8 décembre 2020, nommant Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à M. **Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur **James LEFEVRE**, directeur adjoint en charge de l'Exploitation.
- Monsieur **Stéphane LEROUX**, directeur adjoint en charge de l'ingénierie.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de ses adjoints, la délégation de signature sera exercée par Monsieur **Arnold BALLIERE**, secrétaire général.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. **Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision signée par le directeur pour assurer leur intérim.

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Direction (DIR)		
Directeur Adjoint Exploitation	LEFEVRE James	I à V
Directeur Adjoint Ingénierie	LEROUX Stéphane	I à V
Secrétariat Général (SG)		
Secrétaire Général	BALLIERE Arnold	I à V
Secrétaire Générale Adjointe	DELORME Magali	En cas d'empêchement du Secrétaire Général: I (hors I-m) à V
Chef du pôle Immobilier-Logistique et Commande Publique (ILCP)	GUESNIER Thomas	I-i-1a, I-i-10, III
Responsable du pôle Commande Publique	BENHARIRA Camel	I-i-1a, I-i-10
Responsable du pôle informatique et téléphonie	LEVASSEUR Frédéric	I-i-1a, I-i-10
Conseil Juridique	COUPAT Christophe	I-i-1a, I-i-10, II, V
Responsable Centre financier et moyens généraux	DELDON Pauline	I-i-1a, I-i-10
Communication et relations usagers	MOUCHAUCHE Amina	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC)	CILPA Jacqueline	I-i-1a, I-i-10, I-i-11b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
Adjointe à la cheffe du pôle GEC	KHOSIASHVILI Lydia	En cas d'absence ou empêchement de la cheffe du pôle GEC: I-i-1a, I-i-10, I-i-11b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV

FONCTION	NOM /PRÉNOM	DOMAINE
Service Prospective (SP)		
Cheffe du SP	HACHE Véronique	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Service Politiques de l'Exploitation et Programmation (SPEP)		
Chef du SPEP	DREZET Alix	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjointe au chef de SPEP	GUESSET Alexandra	En cas d'absence ou empêchement du chef du SPEP : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du pôle conservation du patrimoine	CAULET Pauline	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art	MANSUELLE David (p.i.)	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du pôle programmation et missions transversales	AMROUCHE Chafia	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du pôle service à l'utilisateur	CUSUMANO Vincent	I-i-1a, I-i-10
District Urbain (DU)		
FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Cheffe du DU	THOMINES Marie	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DU	CANAC Matthieu	En cas d'absence ou empêchement de la cheffe du DU : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	DELOR Elodie	I-i-1a, I-i-10
Chef du Bureau de Coordination	PASCAL Frédéric	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de Lavéra	VELLA Michel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St Martin de Crau	FABRE Emmanuel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de la Garde	BATTISTINI Hervé	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)	FOUQUOU Bruno	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CAM	PELLET Michel	En cas d'absence ou empêchement du chef du CAM : I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CAM chef du CEI A7 Septèmes	MICHEL Philippe	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CAM chef du CEI A50 Clérissy	THIERY Frédéric	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CAM adjoint chef du CEI A50 Clérissy	CHABOT Christophe	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CAM chef du CEI A55 St-Henri	DELVIGNE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CAM chef du CEI A51 Aix	BUCLON Patrick	I-i-1a, I-i-10, I-i-5

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Responsable du pôle maintenance polyvalente du DU	ROVERE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT)	CANAC Matthieu	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT responsable PC	GAVAZZI Véronique	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT adjoint au responsable PC	MASSET Thomas	En cas d'absence ou empêchement du responsable du PC : I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT Cheffe pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
District des Alpes du Sud (DADS)		
Chef du DADS	MONIS Guillaume	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DADS	HOAREAU Pascal	En cas d'absence ou empêchement du chef de DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	BONNIOT Christiane	I-i-1a, I-i-10
Chef du PC	ROBERT Pierre	I-i-1a, I-i-10
Responsable de la coordination des CEI	BAUMANN Michèle	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de Digne	MAGAUD André	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-André	LEONARD Thierry	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Cheffe du CEI de l'Argentière	TURIN Muriel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI d'Embrun-Chorges	LAKHAL Isabelle	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-Bonnet-Gap	GOURY Geoffrey	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de la Mure	JACQUET Serge	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
District Rhône-Cévennes (DRC)		
Chef du DRC	Régis VALDEYRON	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DRC	ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL Cyril	En cas d'absence ou empêchement du chef de DRC : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau Administratif	VINCENTI Christian	I-i-1a, I-i-10
Responsable du Pôle Exploitation	FORTUNE Francis	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI de la Croisière	MAZAURIN Yannick (pi)	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CEI de la Croisière	PIC Jean	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI des Angles	MAZAURIN Yannick	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
		I-i-1a, I-i-10, I-i-5

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Chef du CEI du Grand-Combien	MAGNE Didier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CEI du Grand-Combien	CELLIER Gil	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI Boucoiran	RUOT David	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI Aigues Vives	GLEYZE Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Service d'Ingénierie routière de Marseille (SIR13)		
Chef du SIR13	CORDIER Cyrille	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR 13	BEN HAMER Karim	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	ARNOUX Léna	I-i-1a, I-i-10
Chefs de projets / RDO	ARBAUD Alain JAMET Astrid MARQUAT Patrick BUI Nhat-Minh PERUCHON Jean-Eric FAR Tarek KHERBACHE Zaher	I-i-1a, I-i-10
Service d'Ingénierie routière de Mende-Montpellier (SIR2M)		
Chef du SIR2M	LEVASSORT Vanessa	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR2M	PRADEN Daniel	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR2M	CLEMENT Thierry	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	NADAL Mauricette	I-i-1a, I-i-10
Responsable de la cellule foncière	BOUDOT Christophe	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études routes	PORTAL Christophe MELIN Delphine	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études ouvrages d'art	RANC Maxime MARTY Frédéric	I-i-1a, I-i-10
Chefs de projet	BONNET Michaël COUDEYRE Patrick FONTANIER Pierre GRASSET Olivier ORANGE Soizic PASCAL Régis SAMRI Hamid	I-i-1a, I-i-10

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs. Le précédent arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et les agents mentionnés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à **Marseille**, le 21 octobre 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur interdépartemental
des Routes Méditerranée

SIGNE

Denis BORDE

ANNEXE – CHAMPS DÉLÉGUÉS

I - GESTION DU PERSONNEL

I - a *Dispositions générales*

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
Arrêté du 4 avril 1990 modifié
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
Règlements PNT nationaux et locaux
Statuts particuliers des corps

I – b *Commission administrative*

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives.
Constitution de ces commissions

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I – c *Recrutement, nomination et affectation*

I c 1	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I c 2	Recrutement de vacataires.	Décret n° 97-604 du 30 mai 1997 Arrêté du 30 mai 1997
I c 3	Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.	Décret n° 95-979 du 25 août 1995
I c 4	Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I c 5	Nomination et gestion des agents des travaux publics	Décret n°66-901 du 18 novembre 1966
I c 6	Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié
I c 7	Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
I c 8	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965
I c 9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I c 10	Affectation à un poste de travail des agents recruté sous	Règlements locaux et nationaux.

	contrat de toutes catégories.	
I c 11	Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.	Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970
I – d Notation et promotion		
I d 1	a) Notation, b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs. Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	Statuts des corps concernés Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Décret n° 91-593 du 25 avril 1991 Décret n° 90-173 du 1er août 1990
I – e Sanctions disciplinaires		
I e 1	Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B. Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I e 2	Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30
I – f Positions des fonctionnaires		
I f 1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989. Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV) Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)
I f 2	Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53
I f 3	Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
I f 4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement.	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
I – g Cessations définitives de fonctions		
I g 1	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs) : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté du 4 avril 1990
I g 2	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les	

	agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois		
I h1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié
I h3	Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant: - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971
I – i Congés et autorisations d'absence		
I i1	Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions: a) Congés annuels b) Maladie c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989 Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires) Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires) Règlements PNT nationaux et locaux
I i2	Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer	Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
I i3	Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.	Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946
I i4	Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.
I i5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014
I i6	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
I i7	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de	Instruction n° 7 du 23 mars 1950

	celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction	
I i 8	Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47.
I i 9	Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié.
I i 10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982

I - j Accidents de service

I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947

I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire

I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié

I - l Ordres de mission

I-l 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I-l 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990

I - m Maintien dans l'emploi

I m	Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève.	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaire du 22 septembre 1961 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.
-----	--	---

II - RESPONSABILITÉ CIVILE

	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
--	---	--------------------------------------

III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

Conventions de location Code du Domaine de l'Etat
art R 3

Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED

Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines Code du Domaine de l'Etat
art. L 67

IV – AMPLIATIONS

IV a Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié

V – CONTENTIEUX

V a Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc. Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10
Décret 90-302 du 04.04.90

V b Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10
Décret 90-302 du 04.04.90

V c Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10

V d Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération. Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10

V e Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière

VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

VI a Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée Instruction gouvernementale du 29 avril 2014

Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée

13-2021-10-21-00004

Arrêté portant subdélégation de signature
relative à l'exercice des compétences
d'ordonnateur secondaire délégué et de
pouvoir adjudicateur aux agents de la direction
interdépartementale des routes Méditerranée



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

- Vu Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) et d'Ordonnateur Secondaire (OSD) ;
- Vu Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée.
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'Exploitation, et Stéphane LEROUX, directeur adjoint en charge de l'Ingénierie, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à M. Arnold BALLIERE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 3 :

Subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée aux responsables des centres de coûts suivants :

- Mme Véronique HACHE, cheffe du Service Prospective (SP),
- M. Alix DREZET, chef du Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation (SPEP),
- M. Cyrille CORDIER, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
- M. Vanessa LEVASSORT, cheffe du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende-Montpellier,
- M. Régis VALDEYRON, chef du District Rhône Cévennes (DRC),
- Mme Marie THOMINES, cheffe du District Urbain (DU),
- M. Guillaume MONIS, chef du District des Alpes du Sud (DADS),

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et état de frais).

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux chefs de service pour signer les actes de consultation et d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Marseille, le 1^{er} octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée,

SIGNE

Denis BORDE

Annexe : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande.

Annexe du 1er septembre 2021: Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande

Légende : TRV : pour les marchés de travaux ; FS : pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE : en cas d'absence ou d'empêchement ;

Service	Non et prénom	Fonction	Entité ou lieu	Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à	Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à	Observation
SG	Arnold BALLIERE	Secrétaire général	SG	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Magali DELORME	Secrétaire générale adjointe	SG	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Thomas GUESNIER	Responsable de l'unité	ILCP	40 000 €	40 000 €	
	Pauline DELDON	Responsable Centre financier et moyens généraux	ILCP	25 000 €	25 000 €	
	Frédéric LEVASSEUR	Responsable du pôle informatique	ILCP	25 000 €	25 000 €	
	Jacqueline CILPA	Responsable de l'unité	GEC	4 000 €	4 000 €	
	Lydia KHOSIAHVILI	Adjointe au responsable de l'unité	GEC	4 000 €	4 000 €	
	Christophe COUPAT	Conseiller juridique	CJ	4 000 €	4 000 €	
	Jérémy GERARD	Conseil en prévention	STPRP	4 000 €	4 000 €	
Amina MOUCHAOUCHE	Communication et relations usagers	COM	4 000 €	4 000 €		
SP	Véronique HACHE	Cheffe du service	SP	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
SPEP	Alix DREZET	Chef du service	SPEP	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Alexandra GUESSET	Adjointe au chef du service	SPEP	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SPEP
	Chafia AMROUCHE	Responsable du pôle	PPMT	25 000 €	25 000 €	
	Pauline CAULET	Responsable du pôle	PCP	25 000 €	25 000 €	
	David MANSUELLE	Responsable du pôle (pi.)	PPOA	25 000 €	25 000 €	
	Vincent CUSUMANO	Responsable du pôle	PSU	25 000 €	25 000 €	
	David MANSUELLE	Chef de projet système d'information entretien - exploitation	SPEP	25 000 €	25 000 €	
SIR13	Cyrille CORDIER	Chef du service	SIR13	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Karim BEN HAMER	Adjoint au chef du service	SIR13	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SIR13
	Léna ARNOUX	Responsable du bureau administratif	SIR13	4 000 €	4 000 €	
SIR2M	Vanessa LEVASSORT	Chef du service	SIR2M	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Thierry CLEMENT	Adjoint au chef de service	Montpellier	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SIR2M
	Daniel PRADEN	Adjoint au chef du service	Mende	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SIR2M
	Mauricette NADAL	Responsable du bureau administratif	Montpellier	4 000 €	4 000 €	
	Christophe BOUDOT	Responsable de la cellule foncière	Mende	4 000 €	4 000 €	
DADS	Guillaume MONIS	Chef du district	DADS	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Pascal HOAREAU	Adjoint au chef du district	DADS	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef du DADS
	Michèle BAUMANN	Coordinatrice des CEI	DADS	40 000 €	40 000 €	
	Christiane BONNIOT	Responsable du bureau administratif	BA	4 000 €	4 000 €	
	Thierry LEONARD	Responsable du CEI	Saint-André les Alpes	25 000 €	25 000 €	
	André MAGAUD	Responsable du CEI	Digne	25 000 €	25 000 €	
	Muriel TURIN	Responsable du CEI	L'Argentière	25 000 €	25 000 €	
	Pierre ROBERT	Responsable du PC	Gap	25 000 €	25 000 €	
	Isabelle LAKHAL	Responsable du CEI	Embrun – Chorges	25 000 €	25 000 €	
	Jean-Claude MARGAILLAN	Responsable travaux	Embrun – Chorges	25 000 €	25 000 €	
	Geoffrey GOURY	Responsable du CEI	Saint Bonnet – Gap	25 000 €	25 000 €	
	Serge JACQUET	Responsable du CEI	La Mure	25 000 €	25 000 €	

Annexe du 1er septembre 2021: Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande

Légende : TRV : pour les marchés de travaux ; FS : pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE : en cas d'absence ou d'empêchement ;

Service	Non et prénom	Fonction	Entité ou lieu	Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à	Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à	Observation
DRC	Régis VALDEYRON	Chef du district	DRC	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Cyril ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL	Adjoint au chef du district	DRC	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef du DRC
	Francis FORTUNE	Responsable du Pôle Exploitation	Nîmes	40 000 €	40 000 €	
	Eric PERRICAUDET	Coordinateur des CEI	Nîmes	40 000 €	40 000 €	
	Yannick MAZAURIN	Responsable du CEI	Les Angles	40 000 €	40 000 €	
	Mickaël ROUX	Adjoint au chef de CEI	Les Angles	40 000 €	40 000 €	
	Yannick MAZAURIN	Responsable du CEI, par intérim	La Croisière	40 000 €	40 000 €	
	Jean PIC	Adjoint au chef de CEI	La Croisière	40 000 €	40 000 €	
	Didier MAGNE	Responsable du CEI	La Grande Combe	40 000 €	40 000 €	
	Gil CELLIER	Adjoint au chef de CEI	La Grande Combe	40 000 €	40 000 €	
	David RUOT	Responsable du CEI	Boucoiran-Nozières	40 000 €	40 000 €	
	Christian VINCENTI	Responsable du bureau administratif	Nîmes	4 000 €	4 000 €	
	Olivier GLEYZE	Responsable du CEI	Aigues Vives	40 000 €	40 000 €	
DU	Marie THOMINES	Cheffe du district	DU	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Matthieu CANAC	Adjoint au chef du district et responsable du CIGT	CIGT	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef du DU
	Véronique GAVAZZI	Responsable du PC	CIGT	25 000 €	25 000 €	
	Catherine TAILLANDIER	Responsable du pôle maintenance	CIGT	25 000 €	25 000 €	
	Jean-Luc ROVERE	Responsable du pôle maintenance	Toulon	25 000 €	25 000 €	
	Elodie DELOR	Responsable du bureau administratif	BA	25 000 €	25 000 €	
	Frédéric PASCAL	Responsable du bureau de coordination	BDC	40 000 €	40 000 €	
	Bruno FOUQOU	Responsable du centre autoroutier	CAM	40 000 €	40 000 €	
	Michel PELLET	Adjoint au responsable du centre autoroutier	CAM	40 000 €	40 000 €	EAE du chef du CAM
	Jean-Luc DELVIGNE	Responsable du CEI	A55 – Saint Henri	25 000 €	25 000 €	
	Frédéric THIERY	Responsable du CEI	A50 – Clérissy	25 000 €	25 000 €	
	Christophe CHABOT	Adjoint au responsable du CEI	A50 – Clérissy	25 000 €	25 000 €	
	Patrick BUCLON	Responsable du CEI	A 51 – Aix	25 000 €	25 000 €	
	Philippe MICHEL	Responsable du CEI	A7 – Septèmes	25 000 €	25 000 €	
	Hervé BATTISTINI	Responsable du CEI	La Garde	25 000 €	25 000 €	
	Michel VELLA	Responsable du CEI	Lavéra	25 000 €	25 000 €	
	Emmanuel FABRE	Responsable du CEI	Saint Martin de Crau	25 000 €	25 000 €	

Maison Centrale d'Arles

13-2021-10-22-00001

DECISION N°8 - DELEGATION du 19 OCTOBRE
2021



DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

MAISON CENTRALE D'ARLES

La Directrice

Arles, le 19 octobre 2021

Décision portant délégation

Décision n°08/2021 en date du 19/10/2021 portant délégation de signature en matière de décision administrative individuelle.

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Vu le décret n° 2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Barbara PADOVANI** en qualité d'adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Béangère CUSANNO** en qualité de directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Marine SINTAS** en qualité de directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Bruno MAGNIEN** en qualité de chef de service pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Jean-François BRESSET** en qualité d'officier, adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Philippe LEVERE** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence, limitée au cadre des astreintes, est donnée à **monsieur Sébastien RAPINAT** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur François SAEZ** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Amandine LACHET** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Mohamed CHAÏBI** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Olivier MARY** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Jérôme PRAT** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Malika JABEUR** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Richard PORTELLI** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Bruno FERRIER** en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Anne-Marie DISSOUS-ALONZO** en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Jaouad BZIOUT** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Brouke CHERIFI** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Jérôme DORO** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Olivier GIFFON** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Ahmed RKAKBI**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Jean-Baptiste RITLEWSKI**, en qualité de major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Alban SAURET**, en

qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans te tableau ci-joint

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Romain MATHEY**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans te tableau ci-joint

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Vincent CECCARELLI**, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Hakim FERROUDJI**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Abdellah ZAROUAL**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans te tableau ci-joint

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Christophe CONTASTIN**, en qualité de faisant fonction de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans te tableau ci-joint

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Gildas RASPAUD**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Dominique MAHAIT**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : La décision portant délégation de signature du 5 juillet 2021 est abrogée.

Article 32 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La Directrice,

Corinne PUGLIERINI

**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale
(R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Délégations possibles :

1 : adjointe au chef d'établissement

2 : directeurs des services pénitentiaires

3 : attachée d'administration d'état

4 : Chef de service pénitentiaire chef de détention, et officier, adjoint au chef de détention

5 : autres officiers

6 : majors et premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale.

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
<u>Organisation de l'établissement</u>							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18		Pas de délégation				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D.277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D.276	X	X		X		
<u>Vie en détention</u>							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	X		
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	X	X				
Décision relative à l'affectation des personnes détenues en cellule ou changement de cellule	R.57-6-24	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X	X	X	X	X	
Décision relative au placement en cellule de protection d'urgence (CPRO-U) et réalisation de l'entretien	R57-6-24	X	X	X	X	X	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X		



Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X	X	X		
Désignation à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération établissement pour peine	R 57-6-18 Art. 46 RI	X	X	X	X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	R 57-6-20 ART. 34 RI	X	X	X	X	X	
Décision relative à la demande de désignation d'un aidant par la personne détenue durablement empêchée	R.57-8-6	X	X		X	X	
Décision relative au retrait du matériel informatique pour des raisons de non-conformité avec la réglementation relative à la détention de matériel informatique par les personnes détenues	R 57-6-18 Art. 19	X	X				
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	X	X	X	X		
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267	X					
Décision de retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtement lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R 57-6-18 Art. 5 RI	X	X	X	X	X	X
Décision de retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	R 57-6-18 Art. 14 RI	X	X	X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R 57-6-18 Art. 20 RI	X	X		X		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X	X	X	X		
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	R 57-7-79 au R 57-7-83 Art. 7-III RI	X	X	X	X	X	X

Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R 57-7-79 Art. 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Décision du niveau de sécurité des escortes pénitentiaires	D.308	X	X				
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X	X	X	X	
<u>Discipline</u>							
Décision de placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Décision de l'engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X		X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X		X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X		X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.250	X					
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X		X		
Décision relative à la demande d'assistance par un avocat dans le cadre d'une procédure disciplinaire	R 57-7-16	X	X	X	X	X	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X		X		
<u>Isolement</u>							
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité	R.57-7-62	X	X				

organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire							
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X	X				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-70	X	X				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 R.57-7-70	X	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X	X	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 R.57-7-70 R.57-7-74	X	X				
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 R.57-7-76	X	X				
<u>Gestion du patrimoine des personnes détenues</u>							
Décision relative à la fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D.330	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	R 57-6-18	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R 57-6-18 Art 30 RI	X	X	X			

Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395 Art 14-II RI	X	X	X			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332	X	X	X	X		
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R 57-6-18 Art 30 RI	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R 57-6-18 Art 24-III RI	X	X				
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	R 57-6-18 Art 24-III RI	X	X	X	X		
<u>Achats</u>							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D.344	X	X	X			
Décision relative à l'autorisation ou refus d'achat en cantine ordinaire ou en cantine exceptionnelle	R 57-6-18 Art 25 RI	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R 57-6-18 Art 19-IV RI	X	X				
Décision relative à l'autorisation de détention ou d'acquisition d'un équipement informatique	R 57-6-18 Art 19-VII RI	X	X				
<u>Relations avec les partenaires</u>							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le	D.390	X					



cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X					
Décision relative à la suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D.388	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446	X					
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R.57-6-14	X	X				
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R.57-6-16	X	X				
Décision relative à la demande d'assistance ou représentation par un avocat ou un mandataire	R.57-6-9	X	X				
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R.57-6-18 Art 33 RI	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X					
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R.57-9-5	X	X				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R.57-9-6	X					
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R.57-9-7	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou prêches	D.439-4	X					



<u>Visites, correspondance, téléphone</u>							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R.57-6-5	X	X				
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés	R.57-8-10	X					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X	X	X	X		
Décision relative à une demande de visite au parloir classique, parloir familial ou UVF	R.57-8-11 R.57-8-13 R.57-8-14	X	X	X			
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R.57-8-19	X	X				
Autorisation – refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R.57-8-23	X	X				
<u>Entrée et sortie d'objets</u>							
Décision relative à l'autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X	X	X	X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 57-6-20 Art 32-I RI	X	X				
Décision relative à l'autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	D 431 R.57-6-18 Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X		X		
Décision relative à l'autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	D 443-2 R.57-8-8 Art 19-II, 3° et 4° RI	X	X		X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes	R.57-9-8	X	X				

injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues							
<u>Activités</u>							
Décision relative à la demande d'admission de suivre un enseignement et l'autorisation de recevoir des cours par correspondance par et hors l'éducation nationale	D 436-2 R.57-6-18 Art 17 RI	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R.57-9-2	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X					
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X	X	X	X		
<u>Administratif</u>							
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D.154	X					
<u>Divers</u>							
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X		
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	Art. 712-8	X	X				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS/FIJAIT et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art. 706-53-7 Art. 706-25-9	X					
Décisions relatives aux permissions de sortir de compétence cheffe d'établissement	Art. 723-3	X	X				

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-10-20-00009

Arrêté modifiant l'arrêté du 22 août 2018
portant renouvellement de la commission
départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur dans le département des
Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 22 août 2018 portant renouvellement de la commission
départementale chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur
dans le département des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-4, R.123-34 et D.123-35 à 37 ;

Vu le code des relations entre le public et l'Administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133.13 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 modifié portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les candidatures réceptionnées et celle présentée par M. CHOPIN, commissaire enquêteur, en date du 12 juin 2021 ;

Vu l'avis de la DREAL-PACA du 29 septembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 22 août 2018 est modifié comme suit.

Composition :

- **M. Alain CHOPIN**, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, assiste avec voix consultative aux délibérations de la commission (*en remplacement de M. François COLETTI*).

Le reste demeure inchangé.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 2

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, tout recours éventuel contre le présent arrêté, doit être formé dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 06 par voie postale, ou par voie numérique <http://www.telerecours.fr>.

Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, auprès de laquelle il pourra également être consulté.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-10-21-00002

Arrêté portant adhésion de l'ASCO de
dessèchement du marais d'Arles et de l'ASA de
Nourriguier au sein du SMGAS et la modification
de l'article 1 des statuts



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Finances Locales
et de l'Intercommunalité

ARRÊTÉ PORTANT ADHESION DE L'ASCO DE DESSECHEMENT DES MARAIS D'ARLES ET DE L'ASA DE NOURRIGUIER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES ASSOCIATIONS SYNDICALES DU PAYS D'ARLES (SMGAS) ET LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté de création modifié du syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles du 29 décembre 1995,

VU la délibération du comité syndical du 28 septembre 2021 relative à l'adhésion de l'ASCO de dessèchement des marais d'Arles,

VU la délibération du comité syndical du 28 septembre 2021 relative à l'adhésion de l'ASA de Nourriguier,

VU la délibération du comité syndical du 28 septembre 2021 relative à la modification de l'article 1 des statuts du SMGAS,

VU les statuts ci-après annexés,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article 12 des statuts du syndicat pour les modifications statutaires ont bien été respectées,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} des statuts du syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles est modifié tels que ci-après annexés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
Le Président du syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles,
La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21 octobre 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé
Yvan CORDIER

smgas

STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES ASSOCIATIONS SYNDICALES
DU PAYS D'ARLES
(dans sa dernière rédaction issue des délibérations du comité syndical du 28/09/2021)

Article 1 :

En application de l'article L.5721.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte entre les communes d'ARLES et de SAINT MARTIN DE CRAU et les Associations Syndicales d'Irrigation et d'Assainissement ci-après désignées :

- ASA Irrigation Canal du Mas de Vert
- ASA Irrigation de la Petite Montlong
- ASA Assainissement du Canal de Fumemorte
- ASA Canal de la Sigoulette
- ASA Irrigation du Clos de la Vigne
- ASA Irrigation du Quartier de la Coste Basse
- ASA Arrosants de Saint Cézaire
- ASA de la Triquette
- ASCO Egout de Roquemaure
- ASCO Roubine de L'Aube de Bouic
- ASCO Vidanges de Corrège Camargue Major
- ASA Canal en relief du Sambuc
- ASA Prise du Petit Beaumont
- ASA Arrosants et Submersionnistes de Saliers
- ASCO Canal du Japon
- ASA Irrigation du petit Plan du Bourg
- ASA Ségonnaux Nord Arles-Trébon
- ASA Remembrement Mas Thibert
- ASA Egout de Mas Thibert
- Œuvre du Galejon
- ASCO Dessèchement Marais des Baux
- ASA Canal d'Irrigation Haute-Crau
- ASA Rageyro! de Vergières en Crau
- ASCO Canal de Langlade
- ASA Assainissement du bassin de la Chapelette
- ASA Assainissement Centre Crau
- ASCO Arrosants de la Crau
- ASA Irrigation quartiers Pioch-Frigoules-Grazier
- ASA Assainissement du Bassin des Saintes Maries de la Mer
- ASA Irrigation du Bras Mort
- ASA Assainissement du Grand Plan du Bourg
- Union du Canal Commun de Boisgelin-Craponne
- ASCO de Dessèchement des Marais d'Arles
- ASA de Nourriguier

Le syndicat mixte prend la dénomination de :

- Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles.

Article 2 :

Chaque association syndicale conservera son autonomie de gestion tant dans ses prérogatives décisionnelles que financières.

Article 3 :

Le syndicat mixte a pour objet d'assister les associations syndicales pour préparer tous les actes de gestion administrative et financière et de toutes les affaires contentieuses des associations syndicales membres, en particulier :

- L'établissement des budgets, des décisions modificatives, des comptes administratifs et des comptes de gestion.
- La comptabilité, encaissement des recettes, paiements des factures et mandatement.
- La gestion administrative et financière du personnel des ASP
- Les conseils juridiques.
- Tenue à jour et émissions des périmètres et des rôles sauf exception sur délibération du comité syndical sans modification de la base forfaitaire
- Tenue des réunions statutaires et rédaction des délibérations y afférentes sauf exception sur délibération du comité syndical sans modification de la base forfaitaire.

Il pourra en outre à la demande de chacune des associations syndicales et selon les moyens disponibles les assister dans les domaines suivants par l'établissement de devis préalable signé par le président de l'ASP à établir entre le syndicat et l'association syndicale concernée. :

- Demande et encaissement de subventions ou d'aides.
- Etablissement et révisions des statuts, des règlements intérieurs et des règlements de service.
- Réalisation de fusions entre associations.
- Procédures d'achats groupés et de marchés publics.
- Etablissement de conventions entre les associations syndicales et des tiers.
- Elaboration des données nécessaires à la préparation des actes d'achats ou de vente d'éléments du patrimoine des associations syndicales.
- Maîtrise d'ouvrages déléguée (perception des subventions pour le compte d'autrui) par délibération et conventionnement
- Assistance et suivi de dossier de contentieux
- Toute autre action en lien avec l'activité des associations syndicales dans la mesure des possibilités du syndicat mixte dans les domaines techniques, financiers et dans la limite des unités d'œuvres disponibles.

Il est membre du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Camargue au sens de la loi n° 2007-1773 du 17 décembre 2007 et élit à ce titre au comité syndical trois délégués titulaires et trois suppléants parmi les élus des collèges assainissement et/ou irrigation Camargue dont l'un sera appelé à siéger au bureau dudit syndicat qui reçoivent mandat de représenter le syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles.

Article 4 :

Le siège du syndicat mixte est fixé à ARLES, 2 avenue Jean Monnet

Article 5 :

Le syndicat mixte est institué pour une durée indéterminée

Article 6 :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 15 délégués et 7 suppléants

Les délégués des communes sont élus par leur assemblée délibérante selon la répartition suivante :

- Commune d'Arles 1 délégué et un suppléant
- Commune de Saint Martin de Crau 1 délégué et un suppléant

Les délégués des associations membres sont élus par les assemblées des collèges selon la répartition suivante :

- Collège des associations assainissement Crau 2 délégués et un suppléant
- Collège des associations assainissement Camargue 2 délégués et un suppléant
- Collège des associations assainissement Alpilles 1 délégué et un suppléant
- Collège des associations irrigation Crau 4 délégués et deux suppléants
- Collège des associations irrigation Camargue 4 délégués et deux suppléants

Seuls ont droit de vote lors des réunions du comité les délégués titulaires et, le cas échéant, le ou les délégués suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires d'un même collège.

Les délégués peuvent donner pouvoir à un autre délégué pour voter en leur nom lors d'une réunion du comité à la condition qu'il appartienne au même collège. Un même délégué ne peut disposer de plus de deux voix (le pouvoir est valable en cas d'absence des suppléants). Les pouvoirs ne peuvent être pris en compte dans le décompte du quorum.

Les délégués des communes sont renouvelés après chaque élection municipale,

Les délégués des associations syndicales sont renouvelés en totalité tous les trois ans. Entraînant de ce fait le renouvellement triennal du comité syndical. Les délégués restent en place jusqu'à la désignation de la nouvelle assemblée délibérante.

En cas de perte de sa qualité de représentant de son association syndicale, un délégué titulaire sera remplacé par un délégué suppléant du même collège pour la durée du mandat restant à courir. Les modalités d'élection sont définies dans le règlement intérieur.

Article 7 :

Le comité syndical vote :

- Le débat d'orientation budgétaire. L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Il est mis à disposition au siège pendant les 15 jours qui suivent son adoption (article L2313-1)
- les budgets (budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives)
- le compte administratif après confrontation avec le compte de gestion.

Il délibère sur les affaires d'intérêt commun, en particulier :

- le mode d'élection du président et des membres du bureau,
- la modification des conditions initiales de fonctionnement et de composition du syndicat
- l'adhésion du syndicat à un établissement public, une fondation ou tout autre organisme.
- sur les voies et moyens destinés à assurer le recouvrement des créances syndicales, y compris le recours aux articles L. 232-14 et L 232-15 du code des juridictions financières,
- la délégation de la gestion d'un service public
- le recours à l'emprunt
- l'établissement des clés de répartition des charges.
- Toute question selon la clause de compétence générale

Il élit trois délégués titulaires et trois suppléants au comité syndical du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Camargue pour une durée de trois ans parmi les membres de ses associations ressortissantes sises sur le périmètre du parc naturel régional de Camargue, qui sont appelés à siéger au comité syndical du syndicat mixte de gestion des associations syndicales du pays d'Arles, avec voix non délibérative, à la demande expresse, du président ou sur proposition de deux membres du bureau.

Article 8 :

Le comité syndical élit, en son sein, et selon les modalités arrêtées par le règlement intérieur un bureau comprenant 5 membres. Ce bureau élit ensuite en son sein (article L5721-2 du CGCT):

- un président
- un 1^{er} vice-président
- un 2^{ème} vice-président
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint

La durée du mandat des membres du bureau est fixée à 3 ans. Dans le cas de démission de l'un des membres du bureau, une nouvelle élection est organisée par le comité syndical pour réélire le membre du bureau définitivement empêché pour la durée du mandat à courir. Les élections sont organisées de nouveau au sein du Bureau.

Article 9 :

Le comité peut déléguer partie de ses attributions au bureau à l'exception de celles énumérées à l'article 7.

Le bureau délibère sur la création ou la suppression d'un poste.

Le bureau prépare les réunions du comité syndical et les délibérations rattachées. Il est appelé à statuer sur la gestion du personnel.

Article 10

Le président signe l'ensemble des documents.

Le 1^{er} vice-président supplée le président absent ou empêché. Le 2^{ème} vice-président supplée en l'absence du président et du 1^{er} vice-président.

Le président gère et affecte le personnel.

Article 11

Les recettes du syndicat sont constituées par :

- le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat.
- les subventions et participations de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de leurs groupements,
- le produit des emprunts,
- le produit des redevances pour services rendus à des organismes non membres
- les participations des collectivités et de leurs établissements ainsi que des associations membres, leur montant étant calculé en fonction des clés de répartition des charges qui seront déterminées par le comité syndical.

Article 12 :

Les statuts sont modifiés sur décision du comité syndical statuant à la majorité relative de ses membres présents et représentés.

Article 13 :

Les décisions d'adhésion et de retrait du syndicat sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés lors de la réunion du comité syndical où ce point est inscrit à l'ordre du jour.

L'adhésion ne peut se faire qu'après versement par l'entité entrante d'un droit d'entrée fixé par le comité syndical.

Le retrait du syndicat ne peut se faire qu'après un préavis de deux années civiles où l'ASP continue à bénéficier des prestations et à payer sa contribution. Le membre sortant devra verser sa quote-part sur l'encours de la dette et autres engagements financiers à moyen et long terme plus l'année en cours. Il notifiera sa décision par recommandé avec AR avant le 31/12 de l'année en cours.

Le solde des missions réalisées se fera par facture. L'appel de fonds de l'année N correspo-
l'année N-1.

Article 14 :

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des conseils municipaux des
communes membres et des associations syndicales décidant de la création et de l'objet du syndicat.

Article 15 :

Un règlement intérieur conforme aux présents statuts et aux lois et règlements en vigueur,
précise les modalités non prévues par les statuts. Il est adopté par le comité syndical à la majorité
relative des membres présents ou représentés lors de la réunion où ce point est inscrit à l'ordre du
jour. Le projet de règlement intérieur modifié doit être annexé à la convocation du comité.

Article 16 :

Le syndicat peut être dissous, conformément à l'article L5721-7 du code général des
collectivités territoriales d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le
composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

L'article L. 5721-7 du CGCT dispose, qu'en cas de dissolution d'un syndicat mixte ouvert, l'arrêté
détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-
26, les conditions de liquidation du syndicat. Il s'ensuit qu'il appartient au préfet de répartir les agents
entre les membres du syndicat, en cas de dissolution des EPCI et des syndicats mixtes.

Le personnel est alors réparti entre les collectivités membres du syndicat et à défaut d'accord entre
les membres d'un syndicat mixte ouvert dissous, il revient au préfet de fixer les modalités de
répartition des personnels.

Dans ce cas, les avoirs ou les dettes du syndicat seront répartis entre la totalité des membres à due
proportion de la moyenne sur les trois derniers exercices budgétaires de leur contribution annuelle au
financement du syndicat.

à p 7

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-10-20-00010

Arrêté portant modification de la composition
de la commission départementale de la
coopération intercommunale des Bouches du
Rhône

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
(CDCI) DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN FORMATION PLÉNIÈRE**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-43, R5211-22 et R5211-24,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

VU la circulaire du 30 juillet 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 constatant la composition générale de la commission départementale de la coopération intercommunale et la répartition des sièges entre les différents collèges,

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant composition nominative de la commission départementale de la coopération intercommunale des Bouches-du-Rhône en formation plénière,

VU la délibération du conseil départemental du 23 juillet 2021 relative à l'élection des conseillers départementaux à la commission départementale de la coopération intercommunale,

VU la délibération n° 21-380 du conseil régional du 23 juillet 2021 relative à l'élection des conseillers régionaux aux commissions départementales de la coopération intercommunale des Alpes de Haute-Provence, des Alpes Maritimes, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse,

VU le renouvellement général des conseillers départementaux et régionaux intervenu suite aux élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021,

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la CDCI cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été élus et, qu'en conséquence, il convient de pourvoir au remplacement des membres des collèges du conseil départemental et du conseil régional,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'arrêter la nouvelle composition nominative de la CDCI dans sa formation plénière,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 est modifié comme suit :

I – Collège des représentants des communes :

a) Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (10 membres) :

- M. Georges CRISTIANI, maire de Mimet
- M. Lucien LIMOUSIN, maire de Tarascon
- Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, maire de Fuveau
- M. Bernard DESTROST, maire de Cuges-les-Pins
- M. Jean-Louis CANAL, maire de Rousset
- Mme Sylvie MICELI-HOUDAIS, maire de Rognac
- M. Jean-Pascal GOURNÈS, maire de Meyreuil
- M. Patrick PIN, maire de Belcodène
- M. Olivier GUIROU, maire de La Fare-les-Oliviers
- M. Pascal MONTÉCOT, maire de Pélissanne

b) Collège des cinq communes les plus peuplées du département (10 membres) :

- Mme Michèle RUBIROLA, adjointe au maire de Marseille
- Mme Sophie CAMARD, conseillère municipale de Marseille
- Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, adjointe au maire d'Aix-en-Provence
- M. Francis TAULAN, adjoint au maire d'Aix-en-Provence
- M. Pierre RAVIOL, adjoint au maire d'Arles
- Mme Claire DE CAUSANS, adjointe au maire d'Arles
- M. Henri CAMBESSEDES, adjoint au maire de Martigues
- Mme Sophie DEGIOANNI, adjointe au maire de Martigues
- M. Gérard GAZAY, maire d'Aubagne
- Mme Danielle MENET, adjointe au maire d'Aubagne

c) Collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département, autres que les cinq communes les plus peuplées (5 membres) :

- M. Nicolas ISNARD, maire de Salon-de-Provence
- M. Frédéric VIGOUROUX, maire de Miramas
- M. Eric LE DISSÈS, maire de Marignane
- M. François BERNARDINI, maire d'Istres
- Mme Arlette SALVO, maire de La Ciotat

II – Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP – 15 membres) :

- M. Hervé CHÉRUBINI, président de la communauté de communes Vallée-des-Baux – Alpilles (CCVBA)
- Mme Marie-Rose LEXCELLENT, vice-présidente de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (CAACCM)
- M. Christian GILLES, vice-président de la CAACCM
- Mme Corinne CHABAUD, présidente de la communauté d'agglomération Terre de Provence
- M. Roland GIBERTI, vice-président de la métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP)
- M. Serge PEROTTINO, vice-président d'AMP
- M. Gérard BRAMOULLÉ, vice-président d'AMP
- Mme Sophie JOISSAINS, vice-présidente d'AMP

- M. Michel AMIEL, conseiller métropolitain d'AMP
- M. Georges ROSSO, vice-président d'AMP
- M. Didier KHELFA, vice-président d'AMP
- M. Didier RÉAULT, vice-président d'AMP
- M. Stéphane LE RUDULIER, conseiller métropolitain d'AMP
- M. Julien RAVIER, conseiller métropolitain d'AMP
- Mme Catherine PILA, conseillère métropolitaine d'AMP

III – Collège des représentants des syndicats intercommunaux et mixtes (3 membres) :

- Mme Céline TRAMONTIN, présidente du syndicat mixte d'étude et de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCRU)
- M. Laurent GESLIN, président du syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB)
- M. Michel ILLAC, président du syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue (SM PMCB)

IV – Collège du conseil départemental des Bouches-du-Rhône (CD 13 - 5 membres) :

- Mme Mandy GRAILLON, conseillère départementale
- M. Frédéric COLLART, conseiller départemental
- Mme Alison DEVAUX, conseillère départementale
- M. Jean-Marc PERRIN, conseiller départemental
- Mme Audrey GARINO, conseillère départementale

V – Collège du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 membres) :

- Mme Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON, conseillère régionale
- M. Ludovic PERNEY, vice-président du conseil régional
- M. Franck ALLISIO, conseiller régional

VI – Présence de parlementaires associés aux travaux de la commission :

Sont également associés aux travaux de la commission, sans voix délibérative, deux députés et deux sénateurs élus dans le département des Bouches-du-Rhône, désignés par les présidents de leurs assemblées respectives.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 20 octobre 2021

Le Préfet,
Signé

Christophe MIRMAND